

Fiche pratique – Le dispositif CIFRE

Convention industrielle de formation par la recherche



Je suis **chercheur/enseignant-chercheur d'une unité de recherche d'Université Paris Cité** et je souhaite encadrer la thèse d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE.

Qu'est-ce que le dispositif CIFRE ?



Le dispositif CIFRE est mis en œuvre par l'[ANRT \(Association Nationale de la Recherche et de la Technologie\)](#). Il permet à un doctorant de mener un projet de recherche en étant salarié/agent (CDD ou CDI) d'un Partenaire impliqué dans le projet de recherche, lui-même cofinancé par l'Etat via l'ANRT et pouvant bénéficier du [Crédit Impôt Recherche](#) ainsi que du [Crédit Impôt de Collaboration de Recherche](#).

Le pôle Partenariats industriels, Innovation et Entrepreneuriat (PIE) d'Université Paris Cité conclut une quarantaine de conventions de collaboration de recherche/an dans le cadre du dispositif CIFRE générant approximativement 1 million d'euros de ressources propres au bénéfice des laboratoires et de l'établissement.

Conditions d'octroi pour le candidat :

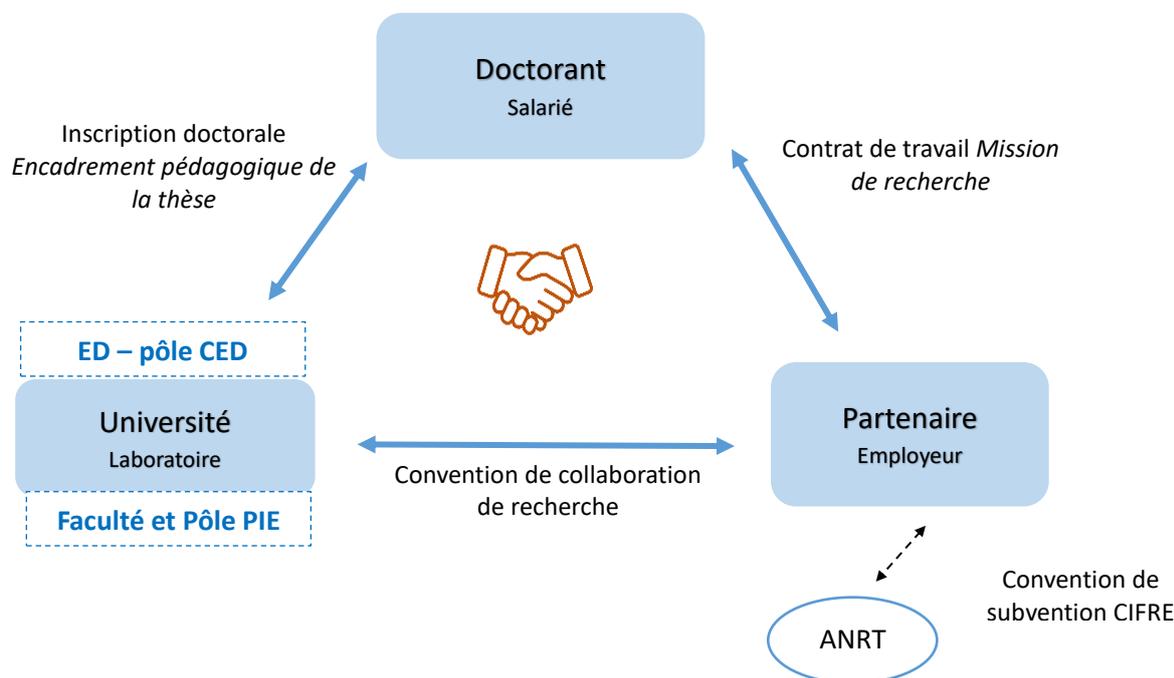
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau Master ou de grade équivalent.
- ✓ Ne pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois et/ou avoir été salarié/employé du partenaire sur une durée cumulée de plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE.
- ✓ Aucune condition de nationalité ni d'âge.



L'ANRT traite les demandes au fil de l'eau tout au long de l'année.

Toutes les disciplines et toutes les entreprises de droit français sont concernées, de même que les associations, les collectivités territoriales, les ministères....

Pour le laboratoire, c'est une opportunité de développer des partenariats, de bénéficier de ressources propres et de s'ouvrir à de nouvelles thématiques de recherche.





Encadrer une thèse dans le cadre du dispositif CIFRE : interlocuteurs et bonnes pratiques

1- **Contactez l'école doctorale (ED)** pour obtenir la lettre d'engagement demandée dans le dossier CIFRE/ANRT.

2- **Contactez au plus tôt la Faculté** pour vous accompagner dans la qualification et la budgétisation du projet, puis dans la négociation entre le partenaire et l'Université afin d'éviter les points de blocage. Le Pôle PIE interviendra dans un 2^{ème} temps pour un accompagnement juridique dans la mise en place de la convention de collaboration de recherche.

➤ **Transmettre à la Faculté le formulaire de déclaration CIFRE complété**

Pensez à informer la Faculté en cas de codirection de thèse : le contrat sera alors tripartite.

3- Le candidat doit effectuer ses **démarches de pré-inscription auprès de l'ED**.

4- **Dès réception de l'accord de l'ANRT** : Transmettre le document à l'ED pour permettre l'inscription en thèse.

Quelques points essentiels du contrat de collaboration :

- ✓ **La copropriété des résultats**
- ✓ **Les règles de publication**
- ✓ **La répartition du temps de présence du doctorant**
- ✓ **La participation financière du partenaire en contrepartie de l'encadrement scientifique du doctorant**

Il sera demandé une participation financière au partenaire industriel (montant demandé par l'Université sur 36 mois) afin de renforcer les ressources du laboratoire, indispensables pour poursuivre des travaux de recherche de haute qualité.

A titre indicatif, ce chiffrage recouvre notamment :

- L'encadrement académique ;
- L'accès aux ressources, aux moyens, et aux savoir-faire du laboratoire ;
- L'utilisation de matériels/équipements spécifiques ;
- ...

Ce chiffrage inclut les frais de gestion de l'Université (15 %). Le tableau annexé au Formulaire CIFRE peut vous aider à chiffrer vos besoins spécifiques, n'hésitez pas à nous le demander.

Suivi de la thèse dans le cadre du dispositif CIFRE : interlocuteurs et bonnes pratiques



1 – Le **suivi financier** est assuré par le gestionnaire de proximité au sein du laboratoire, en lien avec le Pôle recherche de la Direction Financière et des Achats, lui-même en lien avec l'agence comptable pour la facturation.

2 – Le **suivi contractuel** est assuré par le Pôle PIE, qui établit le contrat de collaboration CIFRE et s'occupe de la contractualisation en cas de modification ou de prolongation du contrat.

3- Le **suivi du projet** est assuré par la Faculté, de sa qualification à son terme, avec un accompagnement dans les échanges avec le partenaire lors de la négociation du contrat.

3 – En cas de **difficultés rencontrées par le doctorant** au sein de la structure du partenaire, contactez l'école doctorale. La Faculté et le pôle PIE peuvent aussi intervenir auprès du Partenaire au regard des engagements pris par celui-ci dans le cadre du contrat de collaboration de recherche.

4 – A la fin de la thèse, faites un point avec le doctorant concernant la **valorisation des résultats** émanant des travaux de recherche (publications, brevets, méthodes, logiciels, savoir-faire, ...). Contactez les facultés pour un échange au sujet de la valorisation de vos résultats.

Contacts

Le pôle Partenariats industriels, Innovation et Entrepreneuriat (PIE) : cifre.drive@u-paris.fr

En faculté :

- **Santé**: innovation.sante@u-paris.fr
- **Sciences**: innovation.sciences@u-paris.fr
- **SH**: valorisation.sh@u-paris.fr

A propos

Université Paris Cité dispose des agréments

[Crédit Impôt Recherche \(CIR\)](#)

[Crédit Impôt Collaboration de recherche \(CICo\)](#)

Ressources

<https://u-paris.fr/doctorat/les-ecoles-doctorales/>

<https://u-paris.fr/doctorat/these-cifre/>

[ANRT](#)

[Témoignages de docteurs et doctorants ayant effectué une thèse CIFRE \(site ANRT\)](#)

[Liste des structures ayant accueilli des doctorants en thèse CIFRE](#)

[Le formulaire CIFRE](#)

Offres de thèses CIFRE :

<https://fr.indeed.com/jobs?q=THESE+CIFRE&l>